Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Extrait du registre des
Délibérations

n° 26.210

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	32
Représentés :	7
Excusés :	-
Absents :	-

Objet : **Avis de la commune quant à une demande de dérogation au repos dominical déposée par NHOOD Services France**

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire.

Marième GADIO, Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Nicolas ALLEOS, Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI, Samia LEMTAÏ, Dominique DEVERNOIS, Adjoints.

Josiane SIMON, René REAL, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Stéphane VOGEL, Nestor YEPMENI, Daya TERKI, Florian GOURMELON, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI, Kelly BOUSSARD, Bilal LAOUFI[1], Sophiane TERCHOUNE, Maxime GOMIS, Monique VERRET, Omar ALKALY, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Sébastien TSEN	par Sophie MINE
Bachir CHEKINI	par Nicolas ALLEOS
Faten BENHAMED	par Monique BAILLOT
Fouad SARI	par Colette KOEBERLE
Rémy FIZAMES	par Norman CHARLES
Sangeetha BERCHMAN	par Thomas CHAZAL
Aouicha TRAORE	par Kelly BOUSSARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Bouchra KHIAR est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

[1] Arrivé à 19 h 25, avant de procéder au vote de la première délibération inscrite à l'ordre du jour.

Direction des Affaires Juridiques
Affaire suivie par : N. SIMOND

Conseil municipal du 30 septembre 2026

Délibération n° 26.210

Avis de la commune quant à une demande de dérogation au repos dominical déposée par NHOOD Services France

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-3, et suivants ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Administration générale-Finances », réunie le 22 septembre 2026 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal - le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an - la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

Considérant que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public - le commerçant détaillant est celui qui vend principalement ou exclusivement à des particuliers ou à des ménages ;

Considérant que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps - ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ;

Considérant que dans le cadre des nouvelles dispositions législatives, plusieurs établissements ont saisi la commune de Vigneux-sur-Seine afin de pouvoir bénéficier d'ouvertures dominicales pour l'année à venir, parmi lesquels : le syndic de copropriétaire du Centre Commercial Valdoly, NHOOD Service France, situé au centre commercial du Valdoly, 8 rue la Longueraie, à Vigneux-sur-Seine ;

Considérant que le planning pour l'année 2026, des ouvertures le dimanche, demandées par ce magasin, porte sur les dates suivantes : 29 novembre – 6 décembre – 13 décembre – 20 décembre – 27 décembre 2026.

Considérant qu'il ne s'agit en aucun cas de contraindre un ou plusieurs salariés à travailler le dimanche, mais bien de leur permettre d'exercer ce droit pour développer leur activité ainsi que leur pouvoir d'achat ;

Considérant que seul le personnel volontaire sera amené à travailler le dimanche ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - REND un avis favorable à la demande du Syndic NHOOD Services France, d'ouvrir ses magasins situés à Vigneux-sur-Seine, durant l'année 2026 les dimanches suivants :

- **29 novembre – 6 décembre – 13 décembre – 20 décembre – 27 décembre 2026.**

Article 2 - TRANSMET cet avis favorable à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20260930-26-210-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 02/10/2026
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Signé numériquement le 01/10/2026

